



QUESTION

Article 28 : Question

¹ Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme:

de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général;

de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.

² Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.

³ Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

Date du dépôt auprès du bureau	Jeudi, le 27 février 2025
Auteur/e de la Question	Cédric Besse ; Lionel Saillen ; SSPTPEE
Sujet/titre	Potentiel achat d'actions aux Forces Motrices Valaisannes (FMV)
Description	<p>Source article Nouvelliste du 30 janvier 2025</p> <p><i>Aujourd'hui, 94 communes et bourgeoisies détiennent une partie des 2 millions d'actions des FMV. Cela va d'une action pour Blatten à 61 895 actions pour Val de Bagnes. La répartition ayant été effectuée en fonction de la puissance hydraulique, de la consommation d'électricité et du nombre d'habitants de chaque commune.</i></p> <p>Offre aux communes</p> <p><i>Pour concrétiser une réduction de la part cantonale, qui n'a fait aucun bruit jusqu'ici, les FMV ont écrit aux communes pour leur proposer un achat d'actions, comme l'a révélé le «Walliser Bote». Elles expliquent que «cette opération renforcera le poids décisionnel des actionnaires minoritaires et leur intérêt pour FMV dont la mission de fédérer et de créer de la valeur en Valais sera ainsi renforcée».</i></p> <p><i>Les FMV indiquent que «la très grande majorité» des communes et des distributeurs ont déclaré être intéressés par une augmentation de leur participation. Restaient à en connaître les conditions.</i></p> <p><i>Un deuxième courrier envoyé le 23 janvier, dont «Le Nouvelliste» a obtenu une copie, donne aux potentiels acheteurs une indication de prix. Pour une action d'une valeur nominale de 50 francs, le prix de vente, établi sur la base d'une expertise extérieure, devrait se situer entre 400 et 500 francs, avec un paiement qui pourrait être étalé sur</i></p>



trois ans. A ce prix-là, le vendeur, soit l'Etat du Valais, encaisserait entre 111,2 et 139 millions de francs.

Les communes contactées ont **jusqu'au 8 mars** pour dire si elles souhaitent acheter des actions. Les FMV précisant qu'à ce stade, les réponses sont seulement «consultatives».

La commission SSSTPEE, dans le cadre de son secteur touchant à l'énergie souhaite connaître la position communale à ce propos et obtenir des éclaircissements relatifs au nombre effectif d'actions que la Commune Val de Bagnes possède ainsi que leur rendement en 2023 ? 2024 ?

A remplir par le/la signataire :

27.02.2025

Nom, Prénom

Besse Cédric, Saillen Lionel

Signatures

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

28 février 2025

date

Signature